

**DECLARATION DE LA TAXE SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE  
POUR LE MOIS ...../..... ET LE MOIS ...../.....<sup>(1)</sup>**

<b>Identification du déclarant :</b>	<b>-intermédiaire professionnel<sup>(2)</sup></b> <b>-représentant responsable<sup>(2)</sup></b> <b>-donneur d'ordre<sup>(2)</sup></b>
Numéro national ou numéro d'entreprise :	.....
Nom et prénom ou dénomination :	.....
Domicile ou siège (adresse complète) :	.....

Calcul de la taxe à payer				
Nature de l'opération	Taux	Nombre	Base imposable	Montant de la taxe
Opérations visées par l'article 120, 1°, CDTD	0,09 %		....., ..	....., ..
	0,27 %		....., ..	....., ..
	1,32 %		....., ..	....., ..
Opérations visées par l'article 120, 3°, CDTD	1,32 %		....., ..	....., ..
<b>Montant total de taxe dû (a)</b>				....., ..

Remboursement effectué par imputation				
Nature de l'opération	Taux	Nombre	Base imposable	Montant de la taxe
Opérations visées par l'article 120, 1°, CDTD	0,09 %		....., ..	....., ..
	0,27 %		....., ..	....., ..
	1,32 %		....., ..	....., ..
Opérations visées par l'article 120, 3°, CDTD	1,32%		....., ..	....., ..
<b>Montant total de taxe imputé (b)</b>				....., ..

<b>Montant de taxe dû (a - b)</b>	....., ..
-----------------------------------	-----------

Les mentions de cette déclaration sont certifiées exactes et véritables.

À.....(date)

(signature, suivie du nom, prénom et qualité)<sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Lorsque la déclaration est introduite par le donneur d'ordre, celle-ci peut couvrir les opérations effectuées durant les deux mois précédents (voir REMARQUES ci-après).

<sup>(2)</sup> Biffer les mentions inutiles

<sup>(3)</sup> Dans le cas d'une société, la déclaration doit être signée par une personne légalement qualifiée pour engager la société ou par le mandataire de la société.

## REMARQUES IMPORTANTES

Le paiement de la taxe sur laquelle porte cette déclaration, doit parvenir au service compétent de l'administration en charge de la perception et du recouvrement **au plus tard pour le dernier jour ouvrable du deuxième mois suivant celui au cours duquel l'opération a été conclue ou exécutée lorsque le donneur d'ordre est redevable de la taxe ou du mois suivant celui au cours duquel l'opération a été conclue ou exécutée dans les autres cas.**

Vous devez introduire la déclaration de la taxe **au plus tard à la date de son paiement** au service compétent de l'administration en charge de la perception et du recouvrement.

Pour effectuer le paiement, vous devez :

1. indiquer les données suivantes :

- le numéro national ou d'entreprise, les nom, prénom et adresse ou la dénomination et le siège du déclarant ;
- la mention du ou des mois pour le(s)quel(s) le paiement est effectué.

2. utiliser exclusivement le numéro de compte bénéficiaire suivant, valable pour toute la Belgique :

BE64 6792 0022 2952, PCHQ BE BB du Centre de perception – section taxes diverses  
Boulevard du Roi Albert II 33 bte 431  
1030 BRUXELLES

La déclaration doit être envoyée exclusivement au :

Centre de perception – section taxes diverses  
Boulevard du Roi Albert II 33 bte 431  
1030 BRUXELLES  
Tél. 0257/915 70  
Fax 0257/993 44  
CPIC.TAXDIV@minfin.fed.be

En cas de paiement tardif, l'intérêt légal au taux fixé en matière civile est exigible de plein droit à compter du jour où le paiement aurait dû être effectué (art. 125, §2, al.1<sup>er</sup> et 204<sup>3</sup>, CDTD).

En cas de dépôt tardif de la déclaration, il est encouru une amende par semaine de retard, toute semaine commencée étant comptée comme une semaine entière (art. 125, §2, al. 2, CDTD).